Image not found or type unknown

# Suite a excès de vitesse

Par **Seb77s**, le **18/09/2014** à **20:05**

Bonjour a tous ,mon problème est le suivant j'ai été contrôler en excès de vitesse on me demande de faire le tour d'un rond point puis de me garer pour le contrôle on me demande pas de couper le moteur je le fait de moi même on me demande pas de sortir mes papiers je le fait de moi même l'agent verbalisateur est au téléphone parle avec un soit disant collègue me sort verbalement une vitesse contrôler je lui donne mes papiers en descendant de voiture je vais au fourgon de la gendarmerie de plein gré il me montre un classeur de vitesse un autre collègue m'impose de souffler a l'etylotest négatif bien sur me rend mes papiers je repart il m'ouvre la route.. 2 semaines plus tard je reçois le procès verbal la vitesse oral n'est pas du tout la même k le jour du contrôle je n'est ni vue l'appareil me montrant l'excès de vitesse est rien signer qu'elle est mon recour merci . Je m'engoisse car il me reste 3 points sur le permis est l'infraction m'empute de 3 points qui veut dire annulation du permis si je paye qu'elle sont mes droits alors k la vitesse oral annoncer n'est pas du tout celle du papier que faire ?

Par **razor2**, le **19/09/2014** à **16:46**

Bonjour,
Vous n'avez aucun recours. Les agents n'ont pas obligation de vous montrer la vitesse sur le cinémomètre. L'absence de signature n'a aucun impact sur la validité du pv et ce dernier fait foi jusqu'à preuve du contraire, cette dernière vous incombant...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés